

FORMULE 70F

N° de dossier DF \_\_\_\_\_

AVIS DE REQUÊTE EN TUTELLE

COUR DU BANC DE LA REINE (Division de la famille)

Centre de \_\_\_\_\_

ENTRE :

(nom au complet),

auteur de la requête en tutelle,

— et —

(nom au complet),

intimé(e).

REQUÊTE PRÉSENTÉE SOUS LE RÉGIME DE (disposition législative ou règle en vertu de laquelle la requête est présentée.)

AVIS DE REQUÊTE EN TUTELLE

À L'INTIMÉ(E) (AUX INTIMÉ[E]S) (nom[s] et adresse[s] au complet, y compris le code postal [les codes postaux])

Le (La) requérant(e) A INTRODUIT UNE INSTANCE. La demande que présente le (la) requérant(e) figure à la page suivante.

LA PRÉSENTE REQUÊTE sera entendue par un juge, le \_\_\_\_\_,  
(jour de la semaine et date)  
à \_\_\_\_\_, à (au) \_\_\_\_\_.  
(heure) (adresse du palais de justice)

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA PRÉSENTE REQUÊTE, vous-même(s) ou un avocat du Manitoba vous représentant devez comparaître à l'audience.

SI VOUS DÉSIREZ PRÉSENTER UNE PREUVE DOCUMENTAIRE DEVANT LE TRIBUNAL, NOTAMMENT UNE PREUVE PAR AFFIDAVIT, OU INTERROGER OU CONTRE-INTERROGER DES TÉMOINS RELATIVEMENT À LA REQUÊTE, vous-même(s) ou votre (vos) avocat(s) devez signifier une copie de la preuve à l'avocat du (de la) requérant(e) ou au (à la) requérant(e) si celui-ci (celle-ci) n'a pas retenu les services d'un avocat et déposer dès que possible, mais au plus tard à 14 heures au moins sept jours avant l'audience, la preuve au greffe du tribunal où la requête doit être entendue, avec une preuve de signification.

SI VOUS NE COMPARAISSEZ PAS À L'AUDIENCE, UN JUGEMENT POURRA ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QU'AUCUN AUTRE AVIS NE VOUS SOIT DONNÉ.

\_\_\_\_\_  
(Date)

Délivré par \_\_\_\_\_  
Registraire



## REQUÊTE

1. L'objet de la requête est le suivant : (indiquez la mesure de redressement particulière qui est demandée; si une demande de pension alimentaire pour enfants est présentée, indiquez si la demande vise l'obtention d'une pension alimentaire dont le montant est prévu dans la table applicable, d'un montant couvrant les dépenses spéciales ou extraordinaires ou de tout autre montant prévu dans les lignes directrices.)
2. Les motifs à l'appui de la requête sont les suivants : (précisez les motifs qui seront invoqués, y compris tout renvoi aux dispositions des lois ou des règles sur lesquelles la requête est fondée.)
3. La preuve documentaire suivante sera utilisée à l'audition de la requête : (dressez la liste des affidavits ou de toute autre preuve documentaire à l'appui de la requête.)

(Si l'avis de requête doit être signifié à l'extérieur du Manitoba sans qu'une ordonnance du tribunal ait été rendue, indiquez les faits et les dispositions particulières de la règle 17 à l'appui de cette signification.)

\_\_\_\_\_  
(Date)

\_\_\_\_\_  
(Nom du [de la] requérant[e] ou de son avocat[e])

\_\_\_\_\_  
(Adresse du [de la] requérant[e] ou de son avocat[e])

\_\_\_\_\_  
(Numéro de téléphone du [de la] requérant[e] ou de son avocat[e])